



Extrait du procès-verbal ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

À la session ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Le 7 novembre 2022 et à laquelle étaient présents son honneur le
Maire M. Brent Montgomery

Et les conseillers suivants :
Maureen Bédard
Raymond Bureau
David Hogan
Thomas Lavallee
Shelley MacDougall
Dorothy Noël

RÉSOLUTION NO. 181122

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION : PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 2355, BOULEVARD VALCARTIER – VALLÉE JEUNESSE

Une consultation publique concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2355, boulevard Valcartier – Vallée Jeunesse a précédé la séance du conseil régulière à 19 h 00. Le Maire Brent Montgomery a souhaité la bienvenue aux personnes présentes et a ensuite invité l'inspecteur municipal, M. Stacy Gagné, à présenter le projet.

Étaient présents :

Le Maire Brent Montgomery et les conseillers suivants :
Maureen Bédard
Raymond Bureau
David Hogan
Thomas Lavallee
Shelley MacDougall
Dorothy Noël

Ainsi que 3 résidents de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement sur les Projets particuliers numéro 153 le 21 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une demande de projet particulier le 13 septembre 2021 sous la résolution #160921;

ATTENDU QUE suite à la confection des mini-chalets, plusieurs problématiques sont survenues en raison de la superficie trop petite des mini-chalets et du type de fondation, Vallée Jeunesse souhaite corriger la situation en agrandissant uniquement la superficie de chaque chalet et en implantant ceux-ci sur une dalle de béton;

ATTENDU QUE Vallée Jeunesse demande l'opportunité d'implanter un spa pour 2 à 4 personnes par emplacement pour desservir les dômes avec un maximum de 4 spas;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Valcartier suite à l'analyse du dossier recommande le projet au conseil sans modification;

ATTENDU QUE cette résolution sera soumise à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le premier projet de résolution le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 4 704 969 du cadastre du Québec situé dans la zone P-3.

2. Autorisation usage

Malgré le règlement de zonage en vigueur, sont autorisés sur le lot identifié au paragraphe 1, les usages de location de mini-chalets et de dômes avec installation d'un bloc sanitaire pour desservir les usagers de la propriété.

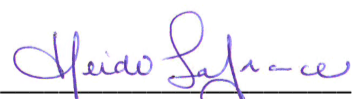
3. Conditions

- a) Un maximum de 4 dômes (déjà autorisés et installés par la résolution #160921), de 6 mini-chalets et d'un bloc sanitaire (déjà autorisés par la résolution #160921) sont autorisés;
- b) Implantation des bâtiments :
 - a. Les futures installations devront être installées telles que le plan remis au conseil lors de la demande;
 - b. Les bâtiments n'auront pas l'obligation de respecter les 30 degrés d'inclinaison par rapport à la rue comme demandé dans le règlement de zonage (déjà autorisés par la résolution #160921);
 - c. Les bâtiments ne devront pas être visibles de la rue (déjà autorisés par la résolution #160921);
 - d. Des arbres devront être plantés tout autour des bâtiments pour créer de l'intimité et densifier le couvert végétal (déjà autorisés par la résolution #160921);
- c) Dômes:
 - a. Déjà autorisé par la résolution #160921;
 - b. Un spa pour 2 à 4 personnes par emplacement pourra desservir les dômes pour un maximum de 4 spas;
- d) Mini-chalets :
 - a. Construction telle que les plans en annexe;
 - b. Fondation de type dalle comme assise pour les mini-chalets;
- e) Bloc sanitaire :
 - a. Déjà autorisé par la résolution #160921;
- f) Vallée Jeunesse devra avoir en sa possession tous les certificats d'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement pour l'installation septique et le puits qui desservira le bloc sanitaire.
- g) Les infrastructures devront être accessibles en tout temps par le Service de sécurité incendie et tout autre service (ambulance, policier, etc.);
- h) Plan de desserte pour le service incendie en annexe (conforme à la résolution #160921);
- i) Une signalisation directionnelle claire devra être installée sur la propriété pour faciliter une intervention rapide sur le site.
- j) Une résolution pour annuler la section « d » de la résolution #160921 sera faite en fin de processus.

ADOPTÉE À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER, CE 7^E JOUR DE NOVEMBRE 2022.

EXTRAIT CONFORME, CERTIFIÉ CE 9 NOVEMBRE 2022.

SIGNÉ _____



HEIDI LAFRANCE

DIR. GEN. / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE